

Séance ordinaire du 3 juin 2019

Province de Québec
Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès tenue ce troisième jour de juin deux mille dix-neuf (3 juin 2019) à 19 h 30, au 1230, rue Principale, à Saint-Étienne-des-Grès.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

M. Robert Landry, maire
M. Richard St-Pierre, conseiller
M. Jocelyn Isabelle, conseiller
Mme Nancy Mignault, conseillère
M. Marc Bastien, conseiller
M. Nicolas Gauthier, conseiller
M. Gaëtan Léveillé, conseiller

FORMANT QUORUM

Ouverture de la séance

La session est ouverte à dix-neuf heures trente (19 h 30) sous la présidence de Monsieur Robert Landry, maire. Madame Nathalie Vallée, directrice générale et secrétaire-trésorière, est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

Monsieur le maire procède à la lecture de la pensée du mois :

« Ceux qui ne perdent jamais espoir finissent toujours par réaliser leurs rêves. »

Fabien Lecours

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour

Ouverture de la séance

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Mot du maire

- 2. Adoption des procès-verbaux*
- 3. Correspondance*
- 4. Dépôt des états financiers au 31 décembre 2018 et du rapport des vérificateurs*
- 5. Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier pour l'année 2018*
- 6. Trésorerie*
- 7. Adoption des comptes fournisseurs*
- 8. Adoption du Règlement 457-2019 relatif au traitement des élus municipaux et abrogeant les règlements 211-2-2007 et 211-3-2011*
- 9. Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Approbation par les personnes habiles à voter du Règlement 456-2019 décrétant des travaux pour le remplacement des lumières de rues au LED, comportant une dépense de 232 311 \$ et un emprunt n'excédant pas 232 311 \$, financés à même une portion des*

Séance ordinaire du 3 juin 2019

revenus généraux résultant de l'économie d'énergie et, si ces sommes sont insuffisantes, à même le fonds général

10. *Adoption de la Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat – version 1.0*
 11. *Renouvellement d'un emprunt temporaire – Marge de crédit – Autorisation de signataires – Règlement 446-2018 décrétant une dépense et un emprunt de 2 998 452 \$ pour des travaux de réfection du chemin Le Petit-Saint-Étienne*
 12. *Octroi de contrat – Service Cité Propre inc. - Collecte des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire (2019, 2020 et 2021)*
 13. *Octroi de contrat – APE inc. – Application d'un herbicide (2019, 2020 et 2021) - Étangs aérés*
 14. *Octroi de contrat - Carrosserie St-Boniface – Réparation du véhicule utilitaire Ford Escape 2011 – Affectation de surplus*
 15. *Autorisation à demander des soumissions sur invitation pour l'entretien des systèmes de chauffage et de climatisation*
 16. *Service incendie – Démission d'un pompier*
 17. *Demande de dérogation mineure à l'égard du lot 6 231 954 du cadastre du Québec*
 18. *Demande de dérogation mineure à l'égard du lot 5 412 182 du cadastre du Québec*
 19. *Demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 11, 1^{re} rue du Lac-des-Érables, lot 2 544 619 du cadastre du Québec*
 20. *Demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 40, Place Louis-Denis, lot 4 284 548 du cadastre du Québec*
 21. *Embauche des moniteurs — Camp de jour, édition 2019*
 22. *Autorisation d'embauche de moniteurs - Fête nationale*
 23. *Demande d'autorisation – Action partenariale Se nourrir, agir et se développer – Installation d'une bibliothèque de livres durant les distributions alimentaires - Salle Jules-Bellemare du Centre communautaire*
 24. *Motion de félicitations – Comité d'embellissement – Distribution d'arbres et échange de vivaces*
 25. *Affaires diverses*
- Période de questions*
26. *Clôture de la séance*

2019-06-139

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, appuyé de Marc Bastien et résolu d'approuver et d'adopter l'ordre du jour en laissant le point « Affaires diverses » ouvert.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Mot du maire

M. le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes à la séance ordinaire du mois de juin 2019. D'entrée de jeu, il informe les citoyens du fait que l'entreprise qui effectuait la collecte des ordures sur le territoire a fait faillite et que, par conséquent, la municipalité a dû réaliser une demande de soumissions publique. Un seul soumissionnaire s'est manifesté, Service Cité Propre inc., à qui sera octroyé le contrat pour les trois (3) prochaines années. Étant donné que les camions de ce nouvel entrepreneur sont mécanisés, les consignes pour l'emplacement des bacs ont changé. Il précise que les citoyens doivent dorénavant placer les bacs de façon à ce que les poignées et les roues soient orientées vers la résidence, à une distance d'un (1) mètre de tout autre objet (ex. bac de récupération). Le maire souligne aussi que la Régie de

Séance ordinaire du 3 juin 2019

gestion des matières résiduelles a avisé la municipalité que les consignes ont également changé pour le bac de matières recyclables : les poignées et les roues doivent être orientées vers la résidence, à une distance d'un (1) mètre de tout autre objet, le plus près en bordure de rue et les couvercles doivent être fermés et dégagés.

Aussi, le maire revient sur l'entrevue qu'il a donnée à la radio relative au dossier du lien inter rives de la Gabelle. Il souligne que le dossier est actuellement en traitement par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et que la municipalité est toujours en attente d'une aide financière pour rendre l'aménagement du site plus sécuritaire pour les usagers.

Ensuite, le maire mentionne que le conseil municipal a mandaté un ingénieur pour produire une estimation du coût des travaux à effectuer à la côte des Grès qui a été emportée par la crue des eaux le 21 avril dernier. La nature des travaux à effectuer et l'estimation des coûts devront être approuvées par le ministère de la Sécurité publique avant le début des travaux, pour l'obtention d'une aide financière.

En terminant, le maire félicite les membres du Comité d'embellissement pour la distribution de 735 arbres et pour l'échange de vivaces, activité tenue le 18 mai dernier.

Robert Landry,
Maire

2. Adoption des procès-verbaux

CONSIDÉRANT que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 mai 2019 et de la séance extraordinaire du 13 mai 2019 ont été remis aux élus au moins quarante-huit (48) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil reconnaissent les avoir reçus et lus;

2019-06-140

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Richard St-Pierre, **appuyé** de Gaëtan Léveillé et résolu que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 mai 2019 et de la séance extraordinaire du 13 mai 2019 soient et sont adoptés.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

3. Correspondance

Rien à ce point.

4. Dépôt des états financiers au 31 décembre 2018 et du rapport des vérificateurs

2019-06-141

Il est **proposé** par Gaëtan Léveillé, **appuyé** de Jocelyn Isabelle et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès adopte le rapport des vérificateurs et le rapport financier pour l'exercice 2018 présentant un surplus de 519 187 \$ de fonctionnement à des fins fiscales, tels que présentés par madame Audrey Morin, directrice générale en certification de la firme de comptables Raymond Chabot Grant Thornton.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Séance ordinaire du 3 juin 2019

5. Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier pour l'année 2018

RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER POUR L'ANNÉE 2018

Mesdames, Messieurs,
Membres du conseil,
Chers concitoyens, concitoyennes,

Bonsoir,

En tant que maire de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès, j'ai le plaisir de vous présenter le rapport des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe, conformément à l'article 176.2.2 du *Code municipal*.

1. LES DERNIERS ÉTATS FINANCIERS ET LE DERNIER RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

1.1 *Les derniers états financiers*

En 2018, le résultat des opérations des activités financières, après affectations, s'est soldé par un excédent net favorable de 519 187 \$. Au 31 décembre 2018, l'avoir des contribuables se chiffrait à 14 393 447 \$, ainsi réparti :

- ⇒ un surplus accumulé non affecté de 1 131 023 \$;
- ⇒ un surplus accumulé affecté au site web : 970 \$, télémétrie : 19 668 \$, TECQ : 27 848 \$;
- ⇒ des fonds réservés de 156 786 \$;
- ⇒ un investissement net dans les éléments à long terme pour 13 163 594 \$;
- ⇒ le financement des investissements en cours pour (106 442 \$).

Au 31 décembre 2018, l'endettement net à long terme de la municipalité était de 7 782 411 \$, par rapport à une richesse foncière 2018 (rôle déposé le 11 septembre 2017) de 351 930 500 \$ représentant ainsi un ratio de 2,21 %.

En ajoutant à l'endettement à long terme de la municipalité, la quote-part dans la dette à long terme consolidée de la MRC de Maskinongé de 1 115 363 \$, nous obtenons ainsi un endettement total net à long terme de 8 897 774 \$ au 31 décembre 2018. Ainsi, l'endettement total à long terme par rapport à la richesse foncière 2018 représente un ratio de 2,53 %.

Au 31 décembre 2018, la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès avait une dette à long terme de 7 782 411 \$, incluant un montant de 2 984 791 \$, attribuable aux dettes des différents développements domiciliaires qui constituent des taxes de secteur et incluent les dépenses à financer.

1.2 *Le rapport des vérificateurs 2018*

Le rapport annuel des vérificateurs pour l'exercice clôturant le 31 décembre 2018 a été émis sans réserve. Ce même rapport stipule que les états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la municipalité, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de la dette nette et de ses flux de trésorerie, selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Séance ordinaire du 3 juin 2019

2. LES RÉALISATIONS 2018

Voici les dépenses en immobilisations et travaux majeurs réalisés en 2018 :

- ❖ Prolongement du réseau d'aqueduc sur la rue Principale, 6^e Rang, avenue Ringuette et avenue Duplessis;
- ❖ Préparation des plans et devis en vue de la mise à niveau des étangs aérés;
- ❖ Convertir le garage municipal au gaz naturel;
- ❖ Achat d'un camion 10 roues avec l'équipement de déneigement (livraison février 2019);
- ❖ Installation de débitmètre sur le 6^e Rang;
- ❖ Travaux de télémétrie;
- ❖ Mise à niveau du panneau de contrôle à la station de pompage des Dalles;
- ❖ Achat d'un radar mobile;
- ❖ Installation de clôtures au parc François-Chrétien et à la Maison Fortin au parc des Grès;
- ❖ Aménagement d'un nouveau terrain de soccer à Saint-Thomas;
- ❖ Achat d'une caméra thermique pour le Service incendie;
- ❖ Installation d'un module de jeux 0-5 ans au parc des Grès;
- ❖ Vente du terrain de l'ancien garage / caserne;
- ❖ Réaménagement de plusieurs plates-bandes et aménagements dans la municipalité et projet « Les comestibles » au parc des Grès;
- ❖ Lotissement de deux (2) terrains sur la rue Anselme-Bourassa en vue d'une revente;
- ❖ Traitement de la demande de municipalisation des rues du secteur du Lac-Robert;
- ❖ Pluvial rue Anselme-Bourassa;
- ❖ Réalisation d'une étude de son au parc des Grès – Dek hockey.

Plusieurs projets avaient été prévus dans le secteur Saint-Thomas, mais qui seront reportés en 2019 afin de profiter d'une aide financière accordée par la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie, à la suite de la fermeture du comptoir de service.

En conclusion, c'est tous ensemble que nous pouvons accomplir de belles et grandes choses. Donc, un grand merci à mes collègues, à toute l'équipe municipale, à tous nos bénévoles qui, individuellement ou par le biais d'organismes, font de Saint-Étienne-des-Grès une communauté fière et dynamique où il fait bon vivre.

Merci de votre attention.

Robert Landry, maire

6. Trésorerie

Rien à ce point.

7. Adoption des comptes fournisseurs

2019-06-142

Il est **proposé** par Marc Bastien, appuyé de Gaëtan Léveillé et résolu d'approuver :

- Les déboursés, pour la période du *1^{er} au 31 mai 2019*, totalisant 173 211,08 \$;
- Les comptes à payer, *au 31 mai 2019*, au montant de 275 040,47 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Séance ordinaire du 3 juin 2019

Je soussignée certifie que la municipalité possède les crédits nécessaires au paiement des comptes ci-haut mentionnés.

En foi de quoi, je donne le présent certificat.

Nancy Larocque,
Secrétaire-trésorière adjointe

MRC de Maskinongé – Constats d'infraction à la baisse à la cour municipale – Contribution financière 2018 – Affectation de surplus

CONSIDÉRANT le rapport émis par la MRC de Maskinongé qui démontre une baisse de l'émission des constats d'infractions en 2018 à la cour municipale et, par conséquent, une baisse de revenus;

CONSIDÉRANT le rapport émis par la MRC de Maskinongé énonçant la répartition des contributions financières 2018 entre les municipalités en faisant partie;

CONSIDÉRANT que la contribution financière de Saint-Étienne-des-Grès s'élève à 11 184,94 \$;

2019-06-143

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Nancy Mignault, **appuyée** de Jocelyn Isabelle et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise le paiement à la MRC de Maskinongé de la facture n° 102623, de 11 184,94 \$ représentant la contribution financière à la cour municipale, pour l'année 2018, en raison de la baisse de l'émission des constats d'infractions.

Il est de plus résolu d'autoriser une affectation de surplus de 11 184,94 \$ pour pourvoir à cette dépense.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

8. Adoption du Règlement 457-2019 relatif au traitement des élus municipaux et abrogeant les règlements 211-2-2007 et 211-3-2011

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saint-Étienne-des-Grès désire se prévaloir des dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) en matière de fixation de la rémunération;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a adopté, le 9 mai 2011, le règlement 211-3-2011 et le 14 janvier 2008, le règlement 211-2-2007 relatifs au traitement des élus municipaux et abrogeant les règlements 211-89 et 211-1-2000;

CONSIDÉRANT que des modifications législatives, effectives à partir du 1^{er} janvier 2018, ont été apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'à partir de l'année 2019, les allocations de dépenses seront imposables auprès du Gouvernement du Canada et de l'Agence du revenu du Canada;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en conséquence, de fixer la rémunération applicable aux membres du conseil;

Séance ordinaire du 3 juin 2019

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en conséquence, de remplacer le règlement numéro 211 et ses amendements, règlement relatif au traitement des élus municipaux;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné par Nicolas Gauthier, lors de la séance ordinaire du six mai deux mil dix-neuf (6 mai 2019), par la résolution numéro 2019-05-105 et qu'un projet de règlement a également été déposé à cette occasion, conformément aux dispositions de l'article 8 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

CONSIDÉRANT qu'un avis public aux fins de l'adoption du présent règlement a été dûment affiché et publié, conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, soit au moins vingt et un (21) jours avant la séance au cours de laquelle ce règlement doit être adopté;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil ont reçu, au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

2019-06-144

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Nancy Mignault et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès adopte le règlement numéro 457-2019 *relatif au traitement des élus municipaux* et abrogeant les règlements 211-2-2007 et 211-3-2011.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

9. Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Approbation par les personnes habiles à voter du Règlement 456-2019 décrétant des travaux pour le remplacement des lumières de rues au LED, comportant une dépense de 232 311 \$ et un emprunt n'excédant pas 232 311 \$, financés à même une portion des revenus généraux résultant de l'économie d'énergie et, si ces sommes sont insuffisantes, à même le fonds général

2019-06-145

Il est **proposé** par Richard St-Pierre, **appuyé** de Jocelyn Isabelle et il est résolu que le conseil municipal de Saint-Étienne-des-Grès prenne acte du dépôt du Certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter tenue le 16 mai 2019 pour l'approbation du Règlement numéro 456-2019 *décrétant des travaux pour le remplacement des lumières de rues au LED, comportant une dépense de 232 311 \$ et un emprunt n'excédant pas 232 311 \$, financés à même une portion des revenus généraux résultant de l'économie d'énergie et, si ces sommes sont insuffisantes, à même le fonds général*.

Le nombre requis de personnes habiles à voter pour rendre obligatoire la tenue du scrutin n'a pas été atteint et, de ce fait, ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

10. Adoption de la Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat – version 1.0

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 938.1.2.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) (ci-après : le « CM »), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de

Séance ordinaire du 3 juin 2019

l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées;

CONSIDÉRANT que rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues au *CM* quant aux modalités de traitement des plaintes;

2019-06-146

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Jocelyn Isabelle et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès adopte la *Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat*, version 1.0.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

11. Renouvellement d'un emprunt temporaire – Marge de crédit – Autorisation de signataires – Règlement 446-2018 décrétant une dépense et un emprunt de 2 998 452 \$ pour des travaux de réfection du chemin Le Petit-Saint-Étienne

2019-06-147

Il est **proposé** par Nancy Mignault, **appuyée** de Richard St-Pierre et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès renouvelle, pour une période d'un an, l'emprunt temporaire d'une somme de 2 998 452 \$, soit 100 % des dépenses prévues et effectuées au règlement d'emprunt numéro 446-2018 et son émission auprès de la Caisse populaire de l'Ouest de la Mauricie, de manière progressive et temporaire (taux variable).

Il est de plus résolu d'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents requis au financement présent, pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

12. Octroi de contrat – Service Cité Propre inc. - Collecte des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a procédé à un appel d'offres public publié le 14 mai 2019 dans le système électronique d'appel d'offres SEAO et dans le journal Le Nouvelliste, pour la collecte des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT qu'un (1) entrepreneur a présenté une soumission, comme suit :

Entrepreneur	Option A 1 an	Option B 3 ans	Option C 5 ans
Service Cité Propre inc.	119 692,00 \$	110 835,90 \$	109 192,50 \$

2019-06-148

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Nancy Mignault et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès octroie le contrat pour la collecte des ordures ménagères sur le territoire, pour trois (3) ans (Option B), à Service Cité Propre inc., soumissionnaire conforme, au prix de 110 835,90 \$, avant taxes, annuellement.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Séance ordinaire du 3 juin 2019

13. Octroi de contrat – APE inc. – Application d'un herbicide (2019, 2020 et 2021) - Étangs aérés

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels présentée par APE, datée du 18 avril 2019, pour l'application d'un herbicide aux étangs aérés, pour les années 2019, 2020 et 2021;

2019-06-149

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Jocelyn Isabelle et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès octroie à APE le contrat pour l'application d'un herbicide aux étangs aérés, pour les années 2019, 2020 et 2021, pour un montant annuel de 1 100 \$, avant taxes.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14. Octroi de contrat - Carrosserie St-Boniface – Réparation du véhicule utilitaire Ford Escape 2011 – Affectation de surplus

CONSIDÉRANT l'estimation numéro 9365, préparée par Carrosserie St-Boniface, datée du 21 mai 2019, pour la réparation du véhicule utilitaire Ford Escape 2011;

2019-06-150

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Gaëtan Léveillé, **appuyé** de Nancy Mignault et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès octroie le contrat pour la réparation du véhicule utilitaire Ford Escape 2011 à Carrosserie St-Boniface, pour un montant de 1 947,72 \$, avant taxes, suivant l'estimation numéro 9365, présentée en date du 21 mai 2019.

Il est de plus résolu d'autoriser une affectation de surplus pour pourvoir à cette dépense.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15. Autorisation à demander des soumissions sur invitation pour l'entretien des systèmes de chauffage et de climatisation

2019-06-151

Il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Nicolas Gauthier et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise la directrice générale à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien des systèmes de chauffage et de climatisation.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

16. Service incendie – Démission d'un pompier

2019-06-152

Il est **proposé** par Richard St-Pierre, **appuyé** de Gaëtan Léveillé et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès accepte la démission de monsieur Martin Milot, à titre de pompier volontaire à temps partiel, qui quittera ses fonctions le 17 juin 2019. Le conseil tient à remercier chaleureusement monsieur Milot pour ses bons et loyaux services au sein de la brigade du Service incendie.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

17. Demande de dérogation mineure à l'égard du lot 6 231 954 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure consiste à permettre la construction d'un garage attaché d'une superficie de plancher de 450 m² et à permettre

Séance ordinaire du 3 juin 2019

l'installation de 6 portes de garage à ce garage attaché au futur bâtiment principal qui sera construit sur le lot 6 231 954 du cadastre du Québec et qui fait front sur la rue Principale, situé dans la zone 125;

CONSIDÉRANT que la demande contrevient à l'article 22.5 du *Règlement de zonage* 405-2018 qui prescrit pour un garage attaché au bâtiment principal une superficie maximale de plancher de 100 m² pour un terrain ayant une superficie de 2000 m² et plus et qui stipule également qu'un maximum de 2 portes de garage est autorisé par garage attaché;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la suite de l'étude du dossier;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre à ce sujet;

2019-06-153

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Richard St-Pierre et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès approuve la demande de dérogation mineure à l'égard du lot 6 231 954 du cadastre du Québec, situé dans la zone 125, à l'effet d'autoriser la construction d'un garage attaché d'une superficie de plancher de 450 m² et à permettre l'installation de 6 portes de garage à ce garage attaché au futur bâtiment principal qui sera construit et qui fait front sur la rue Principale.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18. Demande de dérogation mineure à l'égard du lot 5 412 182 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure consiste à permettre de réduire la largeur minimale de la ligne avant à 39,99 mètres, du lot 5 412 182 du cadastre du Québec, situé dans la zone 326, afin d'y construire une résidence unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT que la demande contrevient à l'article 21 du *Règlement de lotissement* 406-2018 qui prescrit une largeur minimale de la ligne avant de 50 mètres pour un lot non desservi;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la suite de l'étude du dossier;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre à ce sujet;

2019-06-154

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Richard St-Pierre, **appuyé** de Marc Bastien et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès approuve la demande de dérogation mineure à l'égard du lot 5 412 182 du cadastre du Québec, situé dans la zone 326, à l'effet d'autoriser la réduction de la largeur minimale de la ligne avant à 39,99 mètres, afin d'y construire une résidence unifamiliale isolée.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19. Demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 11, 1^{re} rue du Lac-des-Érables, lot 2 544 619 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure consiste à permettre de conserver les haies de cèdres à 0,4 mètre des lignes latérales avant secondaires des 1^{re} et 2^e rues du Lac-des-Érables et de pouvoir les laisser atteindre une hauteur de 1,5

Séance ordinaire du 3 juin 2019

mètre dans le triangle de visibilité, sur la propriété sise au 11, 1^{re} rue du Lac-des-Érables, sur le lot 2 544 619 du cadastre du Québec, situé dans la zone 317;

CONSIDÉRANT que la demande consiste également à permettre l'implantation d'une piscine creusée, ainsi que sa clôture de protection d'une hauteur de 1,2 mètre, le tout empiétant en cour avant;

CONSIDÉRANT que la demande contrevient aux articles 36.1 et 29 du *Règlement de zonage* 405-2018 qui autorisent les haies à une distance minimale de 0,6 mètre des lignes latérales avant secondaires et un triangle de visibilité qui doit être laissé libre de tout obstacle visuel d'une hauteur supérieure à 60 cm du niveau moyen de la rue;

CONSIDÉRANT que la demande contrevient également aux articles 27.1 et 36.1 du *Règlement de zonage* 405-2018 qui ne permettent pas l'implantation d'une piscine en cour avant, et prescrivent une hauteur maximale de 1 mètre à une clôture en cour avant;

CONSIDÉRANT la recommandation en partie favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la suite de l'étude du dossier;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre à ce sujet;

2019-06-155

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Richard St-Pierre, **appuyé** de Nancy Mignault et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès approuve en partie la demande de dérogation mineure à l'égard du lot 2 544 619 du cadastre du Québec, situé dans la zone 317. Il est résolu d'autoriser la conservation des haies de cèdres à 0,4 mètre des lignes latérales avant secondaires des 1^{re} et 2^e rues du Lac-des-Érables, sur la propriété sise au 11, 1^{re} rue du Lac-des-Érables. Il est de plus résolu d'y autoriser l'implantation d'une piscine creusée, ainsi que sa clôture de protection d'une hauteur de 1,2 mètre, le tout empiétant en cour avant.

Il est toutefois résolu de refuser la demande de pouvoir laisser les haies de cèdres atteindre une hauteur de 1,5 mètre dans le triangle de visibilité et que la hauteur des haies de cèdres dans le triangle de visibilité soit conservée à 60 cm.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

20. Demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 40, Place Louis-Denis, lot 4 284 548 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure consiste à permettre la construction d'une remise mesurant 4 pieds sur 8 pieds attachée au mur latéral droit du bâtiment principal et à permettre de réduire la marge de recul avant de la cour latérale donnant sur rue à 6 mètres, du bâtiment sis au 40, Place Louis-Denis, sur le lot 4 284 548 du cadastre du Québec, situé dans la zone 110;

CONSIDÉRANT que la demande contrevient à l'article 26.1.11 du *Règlement de zonage* 405-2018 qui prescrit une distance minimale de 1,5 mètre entre une remise et un bâtiment principal, et qui stipule également que l'implantation d'une remise en cour latérale donnant sur rue est autorisée à la condition de respecter la marge de recul avant minimale de la zone qui est spécifiée à l'annexe 2, intitulée « Grille des spécifications », qui est de 7,6 mètres;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la suite de l'étude du dossier;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre à ce sujet;

Séance ordinaire du 3 juin 2019

2019-06-156 EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Richard St-Pierre, **appuyé** de Gaëtan Léveillé et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès approuve la demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 40, Place Louis-Denis, concernant le lot 4 284 548 du cadastre du Québec, situé dans la zone 110, à l'effet d'autoriser la construction d'une remise de 4 pieds sur 8 pieds attachée au mur latéral droit du bâtiment principal et à permettre également de réduire la marge de recul avant de la cour latérale donnant sur rue à 6 mètres.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

21. *Embauche des moniteurs — Camp de jour, édition 2019*

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection;

2019-06-157 EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Nicolas Gauthier et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès embauche sept (7) moniteurs à temps plein, soit : mesdames Anne-Marie Brasseur-Bouvier, Marie-Ève Lavoie, Alexia Campbell, Christine Lemay et Hélène Gélinas-Germain, ainsi que messieurs Charles-Antoine Brasseur-Bouvier et Jérémy Paquette, et ce, à compter du 25 juin 2019 jusqu'au 9 août 2019 inclusivement. Le salaire versé aux moniteurs est le salaire minimum plus un dollar, tel que spécifié à la convention collective.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

22. *Autorisation d'embauche de moniteurs - Fête nationale*

2019-06-158 Il est **proposé** par Nancy Mignault, **appuyée** de Jocelyn Isabelle et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise l'embauche de quatre (4) moniteurs pour l'animation de la Fête nationale, pour une journée, sur une période de 6 heures de travail. Le salaire versé aux moniteurs est le salaire minimum plus un dollar, auquel s'ajoutent des avantages sociaux, le tout tel que spécifié à la convention collective.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

23. *Demande d'autorisation – Action partenariale Se nourrir, agir et se développer – Installation d'une bibliothèque de livres durant les distributions alimentaires - Salle Jules-Bellemare du Centre communautaire*

CONSIDÉRANT la correspondance de monsieur Serge Junior Nolet, datée du 14 mai 2019, de l'organisme Action partenariale Se nourrir, agir et se développer, dans laquelle il demande l'autorisation de mettre à la disposition des citoyens une bibliothèque de livres durant les distributions alimentaires à la salle Jules-Bellemare du Centre communautaire;

CONSIDÉRANT que ce projet est en partenariat avec la Table régionale d'éducation de la Mauricie, que les livres proviennent de dons et que ce projet vise l'accès à la culture;

CONSIDÉRANT que la municipalité n'aura aucun engagement quant à ce projet, ne pourra être responsable d'aucune perte ou de bris à l'ameublement;

2019-06-159 EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Nancy Mignault, **appuyée** de Gaëtan Léveillé et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise les responsables de l'organisme Action partenariale Se nourrir, agir et se développer à

Séance ordinaire du 3 juin 2019

mettre à la disposition des citoyens une bibliothèque de livres durant les distributions alimentaires à la salle Jules-Bellemare du Centre communautaire.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

24. Motion de félicitations – Comité d'embellissement – Distribution d'arbres et échange de vivaces

2019-06-160

Il est résolu à l'unanimité que les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès félicitent chaleureusement le Comité d'embellissement de Saint-Étienne-des-Grès pour la distribution d'environ sept cents (700) arbres, ainsi que pour l'échange de plantes vivaces avec les citoyens, activité qui s'est tenue le 18 mai dernier.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

25. Affaires diverses

Le maire fait un tour de table et demande aux conseillers et à la conseillère s'il y a des sujets dont ils aimeraient discuter.

Période de questions

Début : 20 h 19;

Fin : 20 h 31.

26. Clôture de la séance

2019-06-161

Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés, il est **proposé** par Gaëtan Léveillé, **appuyé** de Marc Bastien et résolu que la séance soit levée à 20 h 31.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Robert Landry,
Maire

Nathalie Vallée, g.m.a.,
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Je, Robert Landry, certifie que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.